

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2015

---

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par  
M. Philippe Doucet, rapporteur

-----

### ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 3° au troisième alinéa, la référence au chapitre III du présent titre est remplacée par la référence aux dispositions rendues applicables aux communes de la Polynésie française par les articles L. 2573-7 à L. 2573-10. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.